

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 22 NOVEMBRE 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. HAMELIN Bernard, Mme PILON Virginie

Date de convocation : 16/11/2021

Secrétaire de séance : M. MOUTON Vincent

1 – ACHAT TERRAIN – LA VALLEE

Suite à la proposition du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. HOGUET qui donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées AB n° 488 et AC n° 87, d'une surface respective de 6 840 m² et 3 763 m², soit un total de 10 603 m², au prix net vendeur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat des parcelles AB n° 488 et AC n° 87, d'une surface totale de 10 603 m², à M. HOGUET au prix de 4000 € ;
- DIT que les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

2 – TARIF ASSAINISSEMENT – PART COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-01-02 fixant le tarif applicable pour la Commune depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration :

- part fixe assainissement : 12 € HT par semestre ;
- part variable : 1.21 € HT le m³.

Considérant le résultat excédentaire en fonctionnement de 25 927.21 € en clôture de l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien de ces tarifs. Il précise néanmoins qu'une réflexion sur l'évolution de ces tarifs pourrait être menée dans le cadre du schéma directeur et son programme de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de reconduire le tarif assainissement applicable pour la commune, soit :

- part fixe assainissement : 12 € HT par semestre ;
- part variable : 1.21 € HT le m³.

3 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2021

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés en charge du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 :

- à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 120.97 € à la paroisse de Dol-de-Bretagne.

4 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de cuisine et d'entretien à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} décembre 2021 (*prolongeable pour une durée totale de 24 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent de cuisine et d'entretien à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 11 mois.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 30 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5 – INDEMNITE DE SINISTRE – REMBOURSEMENT A UN AGENT

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une indemnité de sinistre pour l'effraction de l'atelier technique a été versée à la commune par notre assurance.

Parmi le matériel volé, une tronçonneuse appartenait à un agent technique qui utilisait son matériel personnel en remplacement de celui de la commune en réparation. Le chiffrage des dommages réalisés par l'assurance intègre le coût de la tronçonneuse de l'agent qui s'élève, après application de la vétusté, à 167,60 €.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit reversée à l'agent en compensation du préjudice subi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPOUVE le reversement de 167,60 € correspondant au chiffrage par l'assurance du matériel volé, à M. LEROUX, agent technique communal ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le mandat correspondant.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications comptables pour intégrer :

- les travaux de renforcement du réseau d'eau potable demandés en 2019 ;
- la double facturation de la maintenance de l'éclairage public ;
- les subventions notifiées ;
- le déblocage de l'emprunt.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 750,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 750,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 786,33 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 786,33 €
D-2152-012 : Ecole publique	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-34 : Travaux et équipement mairie	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-40 : Aménagement réseaux	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-123 : Travaux chemin du Héron	0,00 €	101 436,33 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-46 : Voie douce rue d'Halouze	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	203 936,33 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	208 536,33 €	0,00 €	208 536,33 €
Total Général		219 036,33 €		219 036,33 €

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget principal communal.

7 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 20 AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 7 décembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1966 à 2019 était de 5.75 %. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72 % à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU DEPARTEMENT POUR LES PERMANENCES DE SERVICE SOCIAL – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une assistante sociale du Département réalise des permanences à Baguer-Morvan une fois par semaine, sur rendez-vous. A cet effet, un bureau est mis à disposition et les conditions d'occupation sont définies par une convention entre la commune et le Département.

Suite à la modification du jour de permanence, l'article 4 est ainsi modifié : « Les locaux sont mis à disposition : tous les jeudis matin à compter du 19/09/2021. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Baguer-Morvan et le Département qui modifie le jour d'utilisation d'un bureau pour les besoins d'une permanence du service social ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

9 – TRANSFERT DU CENTRE DE SECOURS DE DOL-DE-BRETAGNE

Le SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne, regroupe les communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Dol-de-Bretagne, Épinac, La Fresnais, Hirel, Mont-Dol, Roz-Landrieux et le Vivier-sur-Mer.

Le centre de secours, situé sur la commune de Baguer-Pican, construit par le syndicat, a depuis été mis à la disposition du SDIS d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, moyennant une participation financière annuelle de 113 049 €.

Dans le cadre d'une négociation engagée avec le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil syndical, réuni le jeudi 18 novembre 2021, a approuvé le transfert du Centre de secours au Département d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2022.

En contrepartie de la cession du bâtiment, les deux emprunts réalisés par le syndicat pour la construction du centre de secours seront transférés au profit du Département, soit un montant de 1 695 804 €.

A l'issue de la négociation, et compte tenu des règles de financement fixées par le Département, intégrant une participation des communes à la construction des centres de secours, la part de l'emprunt que le Département devra prendre en charge sera de 1 348 761 €.

La différence entre le montant de la totalité de la dette transférée et la part revenant au Département, soit 347 043 €, est à répartir entre les communes membres du syndicat.

Une convention sera passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacune des communes membres du syndicat pour acter les modalités de ce remboursement annuel. Afin que la charge annuelle à supporter par les communes soit du même niveau que la charge qu'elles avaient à supporter avant le transfert, le Département propose d'étaler le remboursement sur douze années.

Afin que ce transfert puisse être réalisé au 1^{er} janvier 2022, les Conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer avant la fin de l'année 2021. Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence de ce transfert de propriété, le Préfet d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté de cessation de la compétence du syndicat à date d'effet du 1^{er} janvier 2022, à la condition que le Département d'Ille-et-Vilaine est lui-même délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2021. Celui-ci entraînera ensuite la dissolution du syndicat, sur laquelle les communes membres auront à se prononcer au cours du 1^{er} semestre 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert du centre de secours de Dol de Bretagne au Département d'Ille et Vilaine à la date du 1^{er} janvier 2022 ;
- APPROUVE en conséquence la cessation de compétence du Syndicat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le d'Ille-et-Vilaine et à M. le Président SIVU pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol de Bretagne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant, notamment la convention entre la commune et le Département d'Ille et Vilaine relative à la prise en charge de la part de l'emprunt revenant à la commune.

10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-St-Michel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, présenté en conseil communautaire réuni en date du 23 septembre 2021.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil Municipal par voie dématérialisée la semaine précédent la séance, Monsieur le Maire reprend les éléments relatifs essentiels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

11 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOL-DE-BRETAGNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dol-de-Bretagne qui porte sur des adaptations mineures suite à une modification simplifiée du dossier de réalisation de la ZAC de Maboué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- N'EMET aucune observation particulière concernant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Dol-de-Bretagne ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Maire de Dol-de-Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

➔ **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

M. le Maire remercie les personnes et les nombreux enfants présents à la commémoration du 11 novembre pour le centenaire de l'inauguration du monument aux morts ainsi que les organisateurs qui ont permis le bon déroulement de cette cérémonie.

➔ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les conditions sanitaires n'étant pas favorables à un repas convivial, Mme COMMEREUC informe le Conseil Municipal que les membres du CCAS ont décidé de reconduire la distribution de colis de fin d'année aux personnes de 75 ans et plus.

➔ **ARBRE DE NOËL**

M. le Maire précise au Conseil municipal l'annulation de l'arbre de Noël du Comité des Fêtes en raison du brassage des deux écoles désapprouvé par la Préfecture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance

Vincent MOUTON



Le Maire

Olivier BOURDAIS

